



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moullins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironne : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilleville : M. Franck RACLOT

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merrey-Vieilleville : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06755

Rapport n°12 - Dotation de Solidarité Communautaire 2023 - Volet CNIE

Dotation de Solidarité Communautaire 2023 – Volet CNle

Rapporteur : M Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	22/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Dotation de Solidarité Communautaire »	Montant de l'opération : 4 202 953€

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'examen du volet Cartes Nationales d'Identité électroniques (CNle) de la DSC 2023 pour 79 930 €, les autres volets ayant été votés lors du Conseil de Communauté du 29 juin 2023.

Le volet « cartes nationales d'identité électroniques », instauré en 2017, concerne les communes équipées d'un Dispositif de Recueil (DR) pour le traitement des demandes de CNle, à savoir Besançon, Ecole-Valentin, Marchaux-Chaudefontaine, Saint-Vit, Saône, et récemment intégrée au dispositif Roche-lez-Beaupré.

Le volet CNle de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) consiste à apporter une participation financière à ces communes au titre des charges qu'elles supportent dans le traitement des demandes de titres sécurisés.

Pour rappel, tout d'abord, la participation financière de GBM au « coût de production » est calculée déduction faite des recettes perçues par ces communes de la part de l'Etat au titre de la Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS), soit au titre de la DSC 2023 :

- la DTS 2023 versée par l'Etat (attributions publiées au Journal Officiel le 18 octobre 2023) ;
- et la majoration spéciale (toujours au titre de la DTS) versée aux communes en toute fin 2022 sur les titres 2022.

Pour rappel, la DTS était composée jusqu'en 2021 d'une part fixe de 8 580€, versées pour tous les Dispositifs de Recueil (DR) en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année, et d'une majoration de 3 550€ pour les DR ayant enregistré plus de 1875 demandes de titres l'année précédente.

En 2022, une majoration exceptionnelle a été ajoutée, de 4 000 € par nouveau DR installé entre les 1^{er} avril et 31 juillet 2022 et 2 500 € supplémentaires pour les DR dont le taux d'utilisation avait connu une augmentation exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle étant relative aux titres 2022, celle-ci n'avait pas été intégrée dans la DSC de 2022 (basée sur les titres 2021) et fait donc l'objet d'une prise en compte dans la DSC 2023.

A compter de 2023, cette dotation se compose d'une part forfaitaire de 9 000 € attribuée pour chaque station en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de titres enregistrés au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret (soit pour 2023 : 5 000 € pour les DR entre 1876 à 2500 demandes, 8 500 € entre 2501 et 3 999, 12 500 € pour 4000 demandes et plus).

A noter que la nouvelle majoration spéciale qui devrait être versée aux communes en décembre 2023, sur les titres 2023 sera intégrée dans la DSC 2024 (avec un décalage identique à celle de 2023).

Ainsi, la DTS versée par l'Etat aux communes et prise en compte pour le calcul de la DSC 2023 s'élève à 125 291 €, contre 58 539 € dans la DSC 2022.

S'agissant de la participation de Grand Besançon Métropole à proprement parler (déduction faite des recettes de DTS), celle-ci est calculée depuis 2017 en appliquant au nombre de titres délivrés au cours de l'année N-1 issu des données fournies par la Préfecture du Doubs, un « tarif » (*) différencié selon qu'il s'agit de résidents ou de non-résidents (tarif indexé chaque année sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique).

En 2022, la Préfecture du Doubs n'ayant pas été en capacité de fournir la répartition entre résidents et non-résidents, il a été décidé à titre exceptionnel de retenir la moyenne des années 2018 à 2021, par commune, des pourcentages entre résidents et non-résidents.

Cette difficulté à fournir les données de répartition entre résidents et non-résidents n'est malheureusement pas résolue, un changement de logiciel de l'Etat expliquant l'impossibilité de disposer dorénavant de ce type d'informations.

Au vu de l'évolution du nombre de titres délivrés (voir tableau ci-après) qui modifie de fait les proportions entre résidents et non-résidents, les moyennes calculées sur les chiffres de 2018 à 2021 ne peuvent pas dans le temps être considérées comme représentatives. Le dispositif ne serait par ailleurs pas transposable à Roche-lez-Beaupré qui assure également le traitement des demandes de titres sécurisés depuis 2023 et qui pourra donc bénéficier de la DSC en 2024.

(*) Pour rappel : 7,38 € par titre pour les résidents et 14,76€ pour les non-résidents – valeurs 2017

Nombre de demandes de titres sécurisés traitées par Commune

Nbre titres (CNle + Passeports)	2018	2019	2020	2021	2022
Besançon	17 318	17 522	12 630	15 308	17 972
Ecole-Valentin	2 137	2 097	1 479	1 739	2 503
Marchaux-Chaudefontaine	1 351	1 666	1 420	1 420	2 600
Saint-Vit	2 921	3 163	2 633	2 945	3 606
Saone	887	872	1 012	2 409	8 926
Total	24 614	25 320	19 174	23 821	35 607

Cela conduit à devoir ajuster le mode de calcul du volet CNle pour les années à venir afin de le rendre pérenne et adaptable aux nouvelles communes entrant dans le dispositif, comme Roche-lez-Beaupré en 2023.

Concrètement, il est proposé à compter de 2023, d'appliquer, à partir d'un tarif de base unique par titre de 7,38 € correspondant à un coût moyen de production (valeur 2017 actualisée à 7,51 € au vu de l'évolution du point d'indice au 01/07/2022) une participation majorée de 30 % pour la Ville de Besançon et 75 % pour les autres communes afin de valoriser la prise en charge des non-résidents, les communes de la périphérie traitant proportionnellement plus de demandes pour les personnes extérieures à la commune.

Le montant du volet CNle à verser aux 5 communes concernées par le dispositif, au titre de l'exercice 2023, s'établit donc à **79 930 €** (soit 12 K€ de plus que dans le cadre d'une application des moyennes de 2018 à 2021) comme détaillé ci-dessous :

DSC 2023 - VOLET CNle**79 930 €**

Participation GBM : 7,51 €* par titre majorée à 30 et 75%

*7,38€ + évolution du point d'indice au 01/07/2022

	Données Préfecture Nbre titres (CNle) Année 2022	Nbre DR au 1/1/23	Nbre DR 1876< <2500	Nbre DR 2501< <3999	Volet CNle avant déduction DTS	DTS 2023 parts forfaitaires et variables (part CNIE)	Majoration exceptionnelle 2022 (part CNIE)	Participation GBM 2023 sur titres 2022
Besançon	11 222	7	3	4	109 527 €	69 935 €	10 927 €	28 665 €
Ecole-Valentin	1 624	1	0	1	21 339 €	11 354 €	1 622 €	8 363 €
Marchaux-Chaudefontaine	1 651	1	0	1	21 694 €	11 113 €	1 588 €	8 994 €
Saint-Vit	2 374	2	1	0	31 194 €	15 142 €	4 279 €	11 773 €
Saone	5 029	2	1	1	66 081 €	17 747 €	26 199 €	22 135 €
Totaux	21 900	13	5	7	249 835 €	125 291 €	44 615 €	79 930 €

A noter que, si la DSC volet CNle baisse mécaniquement entre 2022 et 2023 du fait de la hausse des dotations de l'Etat, la dotation allouée globalement aux communes de la part de GBM et de l'Etat est en hausse, passant de 171 017 € en 2022 à 249 835 € en 2023, **soit + 78 819 €**.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la validation de la modification du règlement annexée ;
- le montant du volet Cartes Nationales d'Identité électroniques à hauteur de 79 930 € ;
- le montant global de la Dotation de solidarité communautaire 2023 fixé à 4 202 953 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

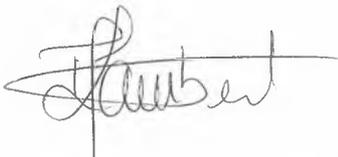
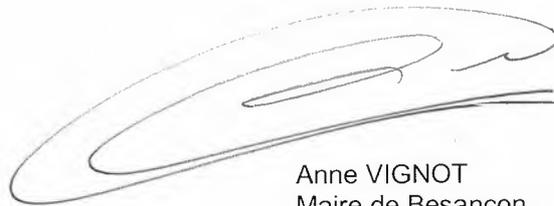
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,Mme Marie LAMBERT
Conseillère CommunautaireAnne VIGNOT
Maire de Besançon

Règlement de la DSC				
	Critères de calcul	Références de calcul	Répartition ou mode de calcul	Enveloppes et critères financiers
VOLET SOLIDARITE SOCIALE ET FISCALE	Logements sociaux (9%)	Fiches DGF N-1 (sauf volet richesse figé aux montants 2018)	<p>- le volet relatif aux communes historiques (1,525 M€) est tout d'abord calculé sans tenir compte de la limite de 55 % appliquée à la part versée à la ville de Besançon. Puis, l'écart entre 55 % de 1 525 000 € et le montant alors trouvé a été défini. Enfin, le poids relatif de chaque part (logements - 10 %, population - 40 %, effort fiscal - 50 %) est appliqué à cet écart afin de réduire proportionnellement chaque part affectée à la ville de Besançon et donc de ne pas « privilégier » telle ou telle part.</p> <p>- le volet relatif aux nouvelles communes est réparti entre les nouvelles communes selon les mêmes critères que les anciennes communes.</p> <p>- pour les communes nées d'une fusion au cours de l'année, le montant du volet « population » est figé à l'addition du montant des populations des communes qui la composent dernièrement connu (avant fusion).</p>	→ 152 500 € pour les communes historiques → 3 808 € pour les nouvelles communes
	Population (42%)			→ 610 000 € pour les communes historiques → 98 193 € pour les nouvelles communes
	Potentiel fiscal et effort fiscal (49%)			→ 762 500 € pour les communes historiques → 77 064 € pour les nouvelles communes
	Sous totaux		Enveloppe communes historiques	1 525 000 € <i>dont 55% pour la Ville de Besançon</i>
			Enveloppe nouvelles communes	179 065 €
	Enveloppe « richesse » complémentaire	Figée aux montants 2018	Ces enveloppes sont réparties entre les communes « historiques » pour la première et les « nouvelles » pour la seconde dans la même proportion que le critère potentiel fiscal et effort fiscal du volet Solidarité sociale et fiscale.	→ 500 000 € dont 55 % à la Ville de Besançon, pour les communes historiques → 72 707 € pour les nouvelles communes
	Enveloppe « revenus »	Fiches DGF N-1	Cette enveloppe est répartie entre l'ensemble des communes en fonction du critère revenu figurant dans les fiches DGF.	100 000 €
Total volet solidarité sociale et fiscale			2 376 772 €	
VOLET SOLIDARITE ECONOMIQUE	Surface de terrains nouvellement affectés à l'économie à compter de 2001 et productrice de cotisation foncière des entreprises	Permis de construire de 1997 à 2018	<p>Surface économique retenue selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositif déclaratif des communes, - permis de construire retenus : permis validés au cours de l'année N-1 (la commune devra fournir l'arrêté municipal autorisant la construction), - pas d'effet rétroactif pour le recensement tardif d'un permis de construire, - la surface retenue est celle mentionnée à l'article 3.1 de la demande de permis de construire, - les surfaces provenant d'une réhabilitation si pas antérieurement productrice de taxe professionnelle sont à intégrer, - prorata des surfaces en cas de dispositif mixte (activité économique et habitat) : = surface totale * (surface à usage autre qu'habitation mentionnée à l'article 5.5 / surface hors œuvre nette), - cas particulier des projets éoliens : la surface retenue correspond à l'emprise au sol des éoliennes (surface de survol), avec déduction du montant d'IFER perçu par la commune ; - remboursement à la CAGB par la commune du volet solidarité économique si pas de réalisation des travaux à la date d'expiration du permis de construire. 	<p>0,60 € par m²</p> <p>Gel du volet solidarité économique à compter de 2021</p>

Règlement de la DSC (suite)				
	Critères de calcul	Références de calcul	Répartition ou mode de calcul	Enveloppes et critères financiers
VOLET GENS DU VOYAGE	Surface dédiée à l'accueil des gens du voyage		<p>Le montant versé au titre du volet « gens du voyage » concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aires des gens du voyage et terrains familiaux - les aires dites « de grand passage » temporaires au prorata du temps d'ouverture de l'année en cours. 	<p>1,2 € par m² pour les AAGV et terrains familiaux</p> <p>1,2 € par m² au prorata temporis des mois d'ouverture pour les aires temporaires</p>
VOLET CARTES NATIONALES D'IDENTITE ELECTRONIQUES	Nombre de CNle délivrées - recettes de l'Etat		<p>Le montant versé au titre du volet « cartes nationales d'identité électroniques » concerne les communes équipées d'un Dispositif de Recueil (DR) pour les CNle selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de titres délivrés au cours de l'année N-1 (rapporté sur le temps réel d'exercice de la compétence) sur la base des données fournies par la Préfecture du Doubs) ; - auquel est appliqué une participation de base unique majorée de 30 % pour la Ville de Besançon et 75 % pour les autres communes, indexée sur l'évolution du point indiciaire ; - déduction des recettes communales versées par l'Etat. 	7,51 € par titre (valeur 2022)

Montant définitif de la DSC à verser en 2023 - Synthèse

	Volet Solidarité Fiscale et Sociale		Volet solidarité économique	Volet Gens du voyage	Volet Cartes Nationales d'Identité électroniques	TOTAL
	Référence fiches DGF 2021 sauf richesse figée à 2018	complément de 572 K€ figé au montant 2018	Référence Permis de construire de 1997 à 2019	Référence surface dédiée à l'accueil des GDV	Référence nbre de titres délivrés, recettes Etat déduites	
Amagney	13 782,77	5 077,12	6 221			25 080,89
Audeux	7 605,76	2 310,88				9 916,65
Les Auxons	30 833,32	11 874,46	109 314			152 021,78
Avanne Aveney	24 002,40	11 367,63	15 729			51 099,03
Besançon	912 120,27	275 000,00	668 112	15 136	28 665	1 899 033,27
Beure	11 678,15	1 921,77	3 112			16 711,91
Bonnay	14 825,59	6 858,19				21 683,79
Boussières	13 933,58	4 331,78	17 852			36 117,36
Braillans	4 684,93	1 093,24				5 778,17
Busy	10 971,82	4 249,35				15 221,17
Byans sur Doubs	11 666,23	4 946,98				16 613,21
Chalèze	6 230,74	1 463,56				7 694,29
Chalezule	9 811,45	0,00	49 733			59 544,45
Champagney	5 270,97	1 211,89	5 354			11 836,86
Champoux	3 105,12	540,96	600			4 246,08
Champvans les Moulins	6 684,89	2 182,86				8 867,75
Châtillon le Duc	12 208,16	1 093,57	4 340			17 641,73
Chaucenne	9 253,65	3 365,16				12 618,81
Chemaudin et Vaux	20 778,32	5 231,52	183 163			209 172,83
Chevillotte	3 822,86	587,07	1 094			5 503,94
Chevroz	3 407,02	448,45				3 855,47
Cussey-sur-l'Ognon	15 918,68	6 677,99				22 596,67
Dannemarie sur Crête	20 483,51	8 005,28	27 950			56 438,80
Deluz	8 952,90	2 388,99				11 341,89
Devecey	14 314,12	3 872,98				18 187,10
Ecole Valentin	13 781,87	0,00	43 238		8 363	65 382,87
Fontain	19 183,38	6 483,02	18 630			44 296,40
François	17 604,38	4 357,67	41 387			63 349,05
Geneuille	18 411,39	8 509,78	2 458			29 379,17
Gennes	10 139,24	3 200,45				13 339,69
Grandfontaine	17 718,81	6 339,27	202			24 260,08
Gratteris	4 468,90	1 118,36				5 587,26
Larnod	11 803,81	4 357,84				16 161,65
Mamirolle	20 760,59	7 706,15	34 207	576		63 249,74
Marchaux-Chaufontaine	19 432,47	5 880,79	30 486	26 100	8 994	90 893,27
Mazerolles le Salin	4 845,96	1 214,45				6 060,41
Merey Vieille	3 974,25	746,95				4 721,20
Miserey Salines	17 007,49	4 215,58	44 002			65 225,07
Montfaucon	12 309,80	2 283,62	1 538			16 131,41
Montferrand le Château	24 130,33	11 159,64	12 064			47 353,97
Morre	15 884,41	5 709,73	260			21 854,14
Nancray	17 587,62	7 759,89	2 336			27 683,51
Noironte	6 852,24	1 837,20				8 689,44
Novillars	21 019,65	8 565,51	1 474			31 059,16
Osselle-Routelle	17 710,89	6 559,07	669			24 938,96
Palise	4 479,32	1 316,77				5 796,09
Pelousey	18 629,16	7 860,52	14 377			40 866,68
Pirey	13 902,32	1 720,41	25 970	4 800		46 392,73
Pouilley Français	14 878,79	6 846,10				21 724,89
Pouilley les Vignes	17 678,07	5 727,25	28 274			51 679,33
Pugey	12 359,11	4 976,94	2 019			19 355,04
Rancenay	6 353,99	1 365,02				7 719,01
Roche lez Beaupré	17 786,01	4 960,98	70 287			93 034,00
Roset Fluans	10 695,89	4 363,76				15 059,66
Saint Vit	36 183,38	14 479,81	22 284		11 773	84 720,19
Saône	24 975,60	9 225,86	41 450		22 135	97 786,46
Serre les Sapins	15 925,98	4 549,21	114 521			134 996,19
Tallenay	7 043,41	1 952,38				8 995,78
Thise	22 091,93	7 414,90	24 471	24 480		78 457,83
Thoraise	6 552,30	1 797,04				8 349,34
Torpes	14 525,53	5 402,94	4 861			24 789,47
Vaire	14 062,00	4 153,11				18 215,11
Velesmes Essart	5 207,82	676,96				5 884,77
Venise	11 276,86	5 082,03				16 358,89
Vèze	8 135,91	2 547,93	1 120			11 803,84
Vieilley	12 908,56	5 575,37				18 483,94
Villars Saint Georges	6 610,21	2 304,89				8 915,10
Vorges les Pins	10 828,15	4 300,18				15 128,32
TOTAL	1 804 065	572 707	1 675 159	71 092	79 930	4 202 953,00